

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL GRATUIT VALSIERE / ECOLES PUBLIQUES

Il n'est pas possible de s'inscrire à la carte au jour le jour, les inscriptions sont faites pour l'année.

HORAIRES ET LIEUX DE DEPART ET D'ARRIVEE DU BUS

A L'ARRET RUE DE LA VALSIERE (à côté de l'arrêt TAM, derrière l'ECQV)

Départ le matin y compris le mercredi : Bus N° 1 : à 8h30 - / - Bus N° 2 : à 8h40

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal qui les accueille et les enregistre directement dans le bus à 8h30 ou à 8h40.

Le soir au départ des écoles, les enfants sont pris en charge par le personnel communal à la fin des cours à l'école maternelle Jean Ponsy et à l'école élémentaire Joseph Delteil

Arrivée le soir en fonction de la circulation aux alentours de :

Bus N° 1 : 17h 25 - / - Bus N° 2 : 17h 45

Le mercredi midi: Bus N° 1 : 12h20 - / - Bus N° 2 : 12 h 40

Le personnel communal ne remet les enfants qu'aux personnes autorisées ou laisse partir seuls les enfants qui en ont l'autorisation sous l'entière responsabilité des parents.

Il n'y a pas d'accueil garderie à la valsière le matin le soir.

Le personnel communal n'assume la responsabilité des enfants que lorsqu'ils sont dans le bus et en aucun cas avant l'arrivée du bus le matin ou après le départ du bus le soir. Nous demandons donc aux parents d'être présents ou représentés pour prendre leurs enfants.

Toute absence sans motif ni justificatif entrainera la radiation de l'enfant et la place sera attribuée à un autre dès le 5ème jour même non consécutif.

REGLES DE SECURITE DANS LES TRANSPORTS ET SANCTIONS APPLICABLES AUX ELEVES EN CAS D'INDISCIPLINE

Accès au transport :

- L'accès à tout véhicule de transport public est subordonné à la présentation et/ou la validation d'un titre de transport en règle. L'accès à bord d'un véhicule ne sera autorisé aux élèves que s'ils accomplissent cette formalité. Pour Grabels c'est le dossier d'inscription qui fait foi.
- Un service de transport vers une école élémentaire ou maternelle ne sera organisé que si les écoles desservies assurent l'accueil des élèves à la descente du véhicule et leur accompagnement jusqu'au car à la sortie de l'établissement.
- Seuls les élèves âgés de 3 ans et plus au 31 décembre de l'année scolaire en cours pourront être admis à bord des véhicules.
- Si les nécessités d'exploitation d'une desserte entraînent la mise en place d'un car d'une capacité supérieure à 30 places et que le nombre d'élèves inscrits sur cette desserte est supérieur à 15, alors, si parmi ces enfants figure au moins un élève de classe élémentaire ou maternelle, le service ne sera exécuté que si un accompagnateur est mis en place dans le car. **Pour Grabels il y a deux accompagnateurs.**
- *Pour les élèves de maternelle, l'accès au véhicule ne pourra être autorisé que si l'enfant est accompagné d'un adulte à la montée du car. De même à la descente du car, **pour Grabels c'est l'agent municipal, qui ne pourra laisser descendre les élèves que si un adulte vient les chercher (sauf dérogation signée par les parents et sous leur entière responsabilité).***

- *Dans l'hypothèse où aucun adulte ne vient chercher l'enfant, le conducteur le gardera à bord du véhicule et le déposera à la gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche à la fin de son service. **Pour Grabels** si l'enfant n'a pas d'autorisation, de partir tout seul, écrite et signée par son représentant légal l'agent municipal appellera la police municipale ou la gendarmerie qui viendront récupérer l'enfant. **Au cas où cela se produirait deux fois dans l'année scolaire, l'élève serait exclu du transport scolaire pour l'année.***
- **Aucun parent n'est autorisé à monter dans le bus à quelque moment que ce soit.**

Sécurité et discipline

Pour le bon fonctionnement du service public, il est nécessaire que les élèves observent une certaine discipline:

- *la sécurité, le savoir-vivre. **Monter sans bousculade, le cartable à la main.***
- *le port de la ceinture de sécurité.*
- *le respect du conducteur, des contrôleurs, des agents communaux, des autres voyageurs et du matériel.*
- *l'interdiction de circuler dans le bus.*
- *la législation en vigueur et en particulier les règles applicables dans les véhicules (règlement voyageurs en vigueur sur les réseaux et affiché dans les véhicules).*

En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être prises depuis l'envoi d'un simple courrier d'avertissement à la famille et à l'établissement scolaire jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève des services de transport scolaire.

Extrait du règlement des transports scolaires de L'Hérault -SMTCH / Février 2014 adapté à la commune de Grabels.

Le Maire

René Revol

Nom et prénom du représentant légal :.....

Nom et prénom de l'enfant :.....

Grabels le

Signature (précédée de lu et approuvé)